



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CERET

REGLEMENT INTERIEUR AU 26/06/2021

ARTICLE I : ACTIVITE

L'activité de l'association est organisée au Gymnase de l'avenue Michel Sagéoli. Chaque année, une convention est signée avec la commune de Céret qui fixe les conditions d'utilisation du local, notamment en matière de respect des règles sanitaires.

Une activité complémentaire est également prévue, en extérieur, dans des lieux sportifs gérés par la commune de Céret et soumise également à une convention.

Des activités extérieures peuvent être organisées, de façon conjoncturelle, dans le respect des règles en vigueur dans les lieux où se déroulent ces activités.

ARTICLE II : COTISATION

Le principe de la cotisation annuelle demeure la règle de fonctionnement de l'association. Le prix est voté en Assemblée Générale. Elle peut être payée intégralement ou en 3 fois, en espèces ou en chèques (non postdatés). Un règlement sous forme de chèques vacances ou sports est possible, partiellement ou totalement.

Le prix de la cotisation est non négociable, aucune réduction ne sera accordée.

La cotisation peut être remboursée ou réduite à titre exceptionnel en cas de justification d'une résidence partielle dans la région.

Pour les nouveaux adhérents, une semaine gratuite est offerte avant de finaliser leur adhésion.

Dans le cas de problèmes de santé, un certificat médical sera exigé. Le remboursement se fera au prorata des mois restants, après déduction du prix de la licence.

ARTICLE III : INTERRUPTION DES ACTIVITES

Si la commune venait à interdire l'accès au gymnase ou aux cours extérieurs, l'association ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences subies par ses adhérents.

Néanmoins, l'association mettra tout en œuvre pour maintenir une activité différente, afin que ses adhérents puissent continuer à pratiquer les activités prévues et décrites dans le bulletin d'adhésion signé lors de leur adhésion.

Bien que l'adhésion soit annuelle, les conditions de remboursement de cotisation dans le cas d'une interruption des activités seront aménagées. L'association proposera à tous les adhérents des conditions de remboursement adaptées à la situation selon la durée de l'interruption.

Si les remboursements venaient à impacter les équilibres financiers de l'association, une réduction du nombre d'heures de cours serait appliquée pour retrouver cet équilibre.

ARTICLE IV : ATTITUDE ET HYGIENE

Tout adhérent est tenu de fournir un certificat médical d'aptitude physique et sportive dès son inscription, aussi l'association est déchargée de sa responsabilité tant que le certificat n'est pas remis. Une tolérance d'un mois est acceptée pour produire le certificat médical ; passé ce délai, l'adhérent se verra interdire l'accès aux cours.

Le certificat médical est valable 3 ans et doit être complété les 2 années suivantes par un questionnaire de santé.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenu pendant les cours si le certificat médical n'a pas été remis dans les délais, ou s'il ne mentionne pas un problème de santé connu.

Tout adhérent doit se munir d'un tapis de sol, d'une serviette éponge (hygiène et protection des tapis) ainsi que d'une paire de baskets.

Les animaux sont interdits dans la salle.

Les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure pour ne pas perturber le cours, de respecter l'animatrice ainsi que les autres adhérents et de ranger le matériel à la fin de la séance.

ARTICLE V : L'ANIMATRICE

Seule l'animatrice est habilitée à fournir conseils et programme.

L'animatrice est tenue de respecter les horaires des cours.

Après le cours, elle doit s'assurer du rangement de tout le matériel utilisé ainsi que du verrouillage des fenêtres et de la porte d'entrée de la salle.

Lorsqu'une animatrice se trouve dans l'impossibilité d'assurer un cours, elle doit le signaler au Président ou à un membre du comité Directeur. Le Comité s'appuiera sur un membre du Bureau pour organiser un cours de remplacement.

Un minimum de 3 adhérents est fixé pour la tenue d'un cours.

L'annulation d'un cours doit rester absolument exceptionnelle.

ARTICLE VI : RESPONSABILITES

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le nombre de cours proposés dans la semaine est fixé chaque début de saison en fonction du budget du club (cotisations des adhérents, subventions).

L'association se donne le droit d'annuler un cours s'il s'avère que le nombre de participants y est insuffisant.

Les membres du Bureau s'engagent à être présents aux réunions prévues durant la saison et à aider à l'organisation des différentes manifestations.

L'animatrice peut donner son avis pour améliorer le bon fonctionnement du club mais ne peut en aucun cas faire partie du Bureau.

Le règlement intérieur est soumis annuellement à son approbation en assemblée générale.

Pour des raisons impérieuses, le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année, il sera ratifié lors de la prochaine assemblée générale.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE VII : DROIT A L'IMAGE

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image de ses adhérents à des fins de communication ou de publicité sur quelques supports que ce soit.

ARTICLE VIII : PROTECTION DES DONNEES

L'association respecte la loi du 25 mai 2018 sur la protection des données personnelles des personnes physiques collectées sur le bulletin d'inscription. A ce titre, elle ne fera aucune utilisation des données collectées en dehors de l'association et en garantira leur confidentialité.

ARTICLE IX : REGLES SANITAIRES

L'association respecte et fera respecter les règles sanitaires fixées par les Pouvoirs Publics, celles-ci seront affichées au gymnase et mises en ligne sur le site web du club. Tout adhérent ne voulant pas respecter ces règles, se verra exclu du cours.